



## **RESOLUTION DU C.N. DES 21 ET 22 OCTOBRE 2009**

---

Le conseil national, réuni les 21 et 22 octobre 2009 à Reims, réaffirme que la crise économique mondiale, dont la crise financière n'est que l'un des aspects, trouve ses racines dans de profonds désordres structurels dus à la dérégulation généralisée. A ce titre, cette crise affecte tout particulièrement l'ensemble des salariés y compris le personnel d'encadrement.

A l'heure où une éclaircie précaire offre à certains l'opportunité de remettre en cause les services publics et les systèmes de protection sociale collective sous prétexte de lutte contre les déficits publics, le conseil national fait siennes les analyses et revendications de la confédération Force Ouvrière en matière d'emploi, de pouvoir d'achat, de fiscalité et de normes internationales du travail. En particulier, le problème de fond qui est à l'origine de la crise subsiste, c'est-à-dire une répartition inégalitaire des richesses entre le capital et le travail.

Dans ce contexte, le Conseil national réaffirme que seul le syndicalisme confédéré, libre et indépendant représenté par la CGT Force Ouvrière est à la base de toute action dans la négociation comme dans l'action.

### **Les rémunérations**

Le Conseil national dénonce à nouveau la politique de rémunération de l'employeur qui nie l'inflation effective depuis plusieurs années, inflation qui pénalise directement le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés de l'institution. Il rappelle que, dans ce contexte de pénurie, l'encadrement est totalement exclu des mesures spécifiques prises par l'employeur ce qui est inacceptable.

Le Conseil national revendique l'octroi d'un GVT à " 2% pour tous " garanti.

Au vu des excédents de gestion communiqués par les organismes nationaux suite à la revendication du SNFOCOS, il exige l'exécution intégrale des budgets de personnel et la réaffectation de ces excédents.

### **L'encadrement**

Conformément aux résolutions du congrès des Embiez, le Conseil national exige l'ouverture d'une négociation sur la classification des emplois.

Il constate que d'après les éléments fournis par l'employeur lui-même, le bilan des accords de 2004 se traduit par une politique de rémunérations opaque et disparate selon les branches et les organismes.

Le Conseil national revendique la reconnaissance de la qualification des cadres par l'attribution de 40 points pérennes intégrés dans le coefficient de base à partir du niveau 5.

Il revendique le retour aux emplois repères et l'établissement d'un véritable parcours professionnel.

### **Le RSI**

En ce qui concerne le RSI où plus de 80 cadres seront déclassés, le Conseil national dénonce la pratique de l'employeur qui consiste à déclasser sans raison objective un pourcentage important de son encadrement, occultant de ce fait la reconnaissance de leur qualification. Le Conseil national

revendique pour tous ces cadres, une classification au niveau VI selon les termes de la nouvelle classification.

## **Les Informaticiens**

Le Conseil national revendique :

- la revalorisation immédiate des coefficients de qualification de tous les informaticiens des organismes sociaux,
- le statut cadre à partir du coefficient 250 (niveau IIA) avec l'attribution à minima des points de compétences identiques aux cadres administratifs,
- l'élaboration par chaque branche d'un schéma directeur RH de l'informatique associé aux référentiels emplois compétences afin de décliner une vraie GPEC avec des déroulements de carrière associés.

## **La Branche Famille**

Le Conseil national confirme son inquiétude quant à la situation de la branche Famille qui est confrontée depuis 3 ans à une dégradation sans précédent des conditions de travail des personnels et du service rendu aux allocataires.

Lors de l'Instance Nationale de Concertation, le 17 septembre 2009, la direction de la CNAF a annoncé qu'au titre de l'année 2008, un budget de 3,14 millions d'euros a été alloué au titre des heures supplémentaires au lieu de 1,33 millions en 2007 pour assurer la charge de travail.

Dans ce contexte, le Conseil national dénonce toute décision de remise en cause des effectifs qui pourrait survenir. Il exige des effectifs suffisants et considère que les menaces de fusion, mutualisations, externalisations prévues par la COG 2009-2012 ne pourraient que nuire au bon fonctionnement des CAF.

Par ailleurs, en matière d'action sociale, le Conseil national constate que le Fonds National d'Action Sociale est quasiment limité à l'accueil de la petite enfance. Cette politique clairement " fléchée " empêche les Conseils d'administration d'assumer pleinement leur rôle à destination des familles victimes de la crise financière. Le Conseil National demande en la matière le rétablissement des pouvoirs des conseils d'administration.

Le Conseil national dénonce tout particulièrement le type d'organisation que met en place la CNAF dans tous les services informatiques de la branche Famille. Cette organisation de type matricielle à X dimensions rend complètement opaque le mode de fonctionnement et l'exercice des responsabilités des personnels concernés du réseau et de la CNAF elle-même.

Le fonctionnement de cette organisation s'appuie sur :

- la CNAF tête de réseau, les CNEDI sans statut juridique et les CERTI émanation des CAF adhérentes de la région,
- le rattachement des personnels à une ou plusieurs directions fonctionnelles, sans statut juridique précis,
- des cellules d'appuis transverses, (RH, qualité, sécurité...)
- de nombreux comités (chercheurs, stratégiques, fonctionnels, opérationnels...),
- une gestion du personnel dans une approche métiers/projets,
- des responsables de sites (absentéisme, congés, formation, logistique).

Le principe consiste à disposer d'un " réservoir de ressources " dans lequel on puise au gré des besoins. Bon nombres d'agents ne disposent donc plus de ce fait d'instances représentatives du personnel.

Compte tenu du risque social, le Conseil national mandate la section SNFOCOS de la CNAF pour remettre en cause cette organisation sur l'ensemble de la branche famille par toute action appropriée en liaison avec le bureau national, la section professionnelles des informaticiens et les sections locales.

## **Les UGECAM**

Si l'on peut envisager comme une probabilité forte la reconnaissance des UGECAM dans la prochaine COG de l'Assurance maladie, le contexte budgétaire et humain ne cesse de se dégrader. Ce qui est en jeu, c'est la pérennité des UGECAM au sein de la branche.

A cet effet, le Conseil national mandate le Bureau national :

- Pour engager toute démarche visant à la constitution d'une fédération nationale afin de traiter sur un pied d'égalité au près des autorités de tutelle avec le secteur public et le secteur privé,
- Pour assurer le suivi, en liaison avec la section professionnelle des médecins salariés, de l'élaboration du projet,
- Pour poursuivre l'action afin de s'assurer que les UGECAM bénéficient des mêmes droits que les autres organismes de Sécurité Sociale :
- Pour le maintien du FNGA avec les financements qui en découlent (augmentations conventionnelles de la valeur du point, intéressement, frais de siège, complémentaire santé)
- Pour la révision de l'actuelle classification avec la suppression de la grille " E ", le maintien des emplois repères et la réévaluation des astreintes logistiques et administratives.

### **Les Centres d'Examens de Santé**

Le Conseil national s'inquiète des préconisations de la Cour des comptes au sujet du devenir des centres d'examen de santé concluant à la fermeture des CES ou à leur transformation partielle en centres de santé ce qui reviendrait au même.

Le Conseil national se prononce inconditionnellement pour le maintien des CES comme œuvres des CPAM, pour le maintien de leurs missions traditionnelles, la réalisation des bilans de santé et pour le maintien des emplois des 1500 agents.

### **Le Recouvrement**

Concernant le recouvrement, le conseil national condamne la régionalisation annoncée qui conduira inévitablement, à court et moyen terme, à la suppression de nombreux postes de cadres et d'agents de direction.

### **Les Inspecteurs du Recouvrement**

Le conseil national exige la tenue urgente d'une commission de suivi de l'accord du 27.02.2009 afin de s'assurer d'une application conforme à notre signature ce qui ne semble pas être le cas dans certaines régions.

Concernant la mise à disposition de véhicules pour les inspecteurs et agents de direction, le conseil national dénonce les tergiversations de l'ACOSS et des CRD générant une confusion totale dans la généralisation du dispositif et rappelle ses différents courriers à l'ACOSS et à l'UCANSS demandant une mise en place de ce dispositif sous la forme d'un avantage en nature de manière identique dans toutes les URSSAF.

### **Les Contrôleurs de sécurité et les Ingénieurs Conseils**

Dans le contexte de la deuxième COG 2009-2012 de la Branche AT-MP signée en catimini à la toute fin de l'année 2008, le Conseil national déplore l'absence de la nécessaire concertation qui aurait pu prévenir les impacts négatifs sur la santé physique et mentale de certains personnels de la branche et les violences au travail qui ont été constatés cette année.

Le Conseil national mandate le Bureau national pour obtenir la réunion d'une Instance nationale de concertation de la Branche AT-MP.

On parle de stress au travail quand il existe un déséquilibre en ce qu'on vous demande de faire et les ressources dont vous disposez pour y répondre...

Les personnels de la Branche AT-MP en sont eux-mêmes victimes aujourd'hui !

Le Conseil national dénonce le nombre extraordinaire d'objectifs et la multitude des indicateurs associés qui ont été fixés au travers du PNAC (Plan national d'actions coordonnées) concernant quatre risques prioritaires : les troubles musculo-squelettiques (TMS), les cancers professionnels, le risque routier et risques psychosociaux (RPS) et trois secteurs d'activités à forte sinistralité : le BTP, la Grande distribution et l'Intérim.

Mais également au travers d'une cinquantaine de cibles sélectionnées par les Comités techniques nationaux (CTN) pour lesquels les acteurs de la prévention devront concentrer leurs efforts.

Mais aussi au travers des PAR(s) (Plan d'actions régional) que chaque CRAM et CGSS a établi à partir des priorités définies par les CTN(s) et tenant compte des spécificités locales de chaque région validées par les Comités techniques régionaux (CTR).

Sans oublier les trente-huit champs coordonnés mis en place au niveau national et qui auraient du alimenter la réflexion sur le PNAC...

La recherche permanente de l'atteinte de tous ces objectifs, ne laissant que trop peu de place à aux initiatives, détourne inexorablement les personnels de la Branche AT-MP de leurs missions de prévention des risques professionnels telles que définies dans le Code de la Sécurité sociale et pour lesquelles ils ont été formés et agréés.

Le Conseil national constate aujourd'hui que, même si les moyens humains et financiers accordés par les CPG restent toujours du même ordre de grandeur que ceux alloués pour la première COG, ceux-ci - inchangés - ne sont manifestement plus à la hauteur des ambitions fixées par cette nouvelle contractualisation.

Le Conseil national mandate le Bureau national pour engager toutes démarches qui viseraient soit à réduire les objectifs fixés, soit à augmenter les moyens alloués.

De la même façon, le Conseil national dénonce le recours aux personnels techniques des Services prévention des CRAM dans le cadre de la Maîtrise médicalisée en entreprise (MME) dont l'objectif est la " chasse aux indemnités journalières" par l'intervention conjointe avec les CRAM et les médecins conseils des DRSM dans les entreprises ayant un nombre d'indemnités journalières maladies atypique. Cela ne correspond à aucune des missions des personnels techniques des services préventions des risques professionnels qui consistent à agir en amont pour éviter que les risques ne se réalisent et génèrent des indemnités journalières.

### **Les Agents de Direction**

Le Conseil national exige que soit effectué rapidement un bilan de l'application du protocole du 22 juillet 2005. L'employeur doit respecter sa signature en matière de sécurisation des situations des agents de direction notamment dans le cadre des restructurations des réseaux.

### **Les Praticiens Conseils**

La section Professionnelle des Praticiens Conseils rappelle que nous sommes confrontés à un projet de loi qui vise initialement à mettre en place une régionalisation de l'assurance maladie et de sa gouvernance et secondairement une privatisation du petit risque et que ces dispositions ne sont pas de nature à garantir avant tout l'équité de traitements des assurés sociaux.

Pour autant la mise en place des ARS entraîne de par la loi l'obligation de " transfert " de personnels de l'assurance maladie vers les ARS. Par conséquence les salariés concernés ne pourront en absence de clause de mobilité refuser leur transfert.

Il y a nécessité à sécuriser les parcours. La section professionnelle des praticiens conseils mandate le bureau national pour continuer à négocier à l'UCANSS dans l'intérêt de tous, le protocole de transfert.

La section professionnelle des praticiens conseils rappelle que certains points des protocoles du transfert sont des points durs de négociation.

- La garantie des accords nationaux agréés et donc de la CCN inscrite dans le texte et l'application de tous les avantages de la CCN des praticiens conseils y compris l'article 14 sur la prime de mobilité .Nous n'accepterons pas de dérogation dans l'application de notre CC N.

- Le droit au retour inscrit dans le texte

- Des mesures incitatives financières pérennes

La section professionnelle des praticiens conseils prend acte de la restructuration globale du réseau qui se met en place et qui à terme aboutira à une fragilisation et un éclatement du service médical dans sa forme actuelle. La section Professionnelle rappelle son opposition à toute évolution réglementaire qui remettrait en cause les fondamentaux de l'exercice médical que sont l'indépendance professionnelle et la déontologie.

La section professionnelle mandate le bureau national pour dénoncer par tous moyens auprès des instances politiques et syndicales, la menace portant sur le traitement des prestations individuelles servies aux assurés sociaux : suppression de l'ALD, suppression de l'article 324.1 qui légitime l'exercice médical des praticiens conseils, ouverture du contrôle des arrêts de travail aux médecins du contrôle employeur dans la prochaine loi de financement de la Sécurité Sociale.

La généralisation de ces mesures entraînerait une fragilisation du corps des praticiens conseils, 50% de l'effectif étant affecté à cette mission de contrôle.

La section professionnelle rappelle dans ce cadre qu'une action forte de soutien doit être exercée auprès de la CNAMTS et du Ministère pour protéger les chirurgiens dentistes conseils menacés dans leur exercice.

### **La section OSSDD**

Les fusions entre institutions sont toujours d'actualité, accompagnées de relocalisations de sièges, de restructuration de réseaux régionaux. Les accords de branche sur la diversité et les seniors, que notre fédération n'a pas signés, ont été notoirement insuffisants à garantir les fins de carrière des seniors, rappelons qu'au sens de l'accord, ce sont les plus de 45 ans. Les cadres auraient d'autant plus été intéressés par de véritables solutions compte tenu de la situation dans la branche.

Le SNFOCOS continue à demander la négociation d'un accord spécifique sur les situations de l'encadrement, afin de mieux garantir leurs emplois et leur carrière dans les méandres des groupes de protection sociale.

Le SNFOCOS demande aux employeurs de tirer les premiers constats au niveau de la branche de la mise en œuvre de la classification manifestement réductrice dans certains groupes. Aucune fonction d'encadrement ne devrait relever d'agent de maîtrise ou parfois même d'employés. Nous demandons, après inventaires que tous les personnels concernés soient relevés au niveau 6 et supérieurs correspondant au niveau de cadres de la nouvelle classification.

Le SNFOCOS demande que le pôle emploi négocie au plus vite l'intégration des dispositions de l'avenant concernant les cadres et conclu alors dans la convention collective des personnels des organismes d'assurance chômage.

### **Les Retraités**

Outre la revalorisation significative des retraites pour compenser la perte significative du pouvoir d'achat depuis plus de 10 ans, le Conseil national demande la revalorisation des prestations du système différentiel sur la base de 100% de la moyenne des revalorisations des pensions ARRCO-AGIRC.

### **Section Syndicalisation du SNFOCOS**

La syndicalisation est plus que jamais d'actualité depuis que nous ressentons et subissons les conséquences qui découlent de l'application de la loi sur la représentativité du 18 août 2008. Le paysage syndical et les rapports de force, sont en pleine mutation et nous devons l'intégrer dans nos pratiques et notre discours syndical.

Le développement de la syndicalisation ne doit plus se faire uniquement à destination des jeunes (moins de 35 ou 40 ans), mais aussi à destination de l'ensemble des non adhérents indifféremment de leur âge

Le conseil national du SNFOCOS acte la transformation de la Section Jeunes en Section Syndicalisation dont les champs d'action sont :

- la défense de notre syndicat, de nos valeurs, de nos emplois et de notre légitimité,
  - la nécessité d'agir et de réagir ensemble pour survivre,
  - le développement et l'appropriation de la section syndicalisation,
- La section syndicalisation a revu ses moyens d'action par un retour aux fondamentaux de l'action syndicale et de la base de son action, le syndicalisme de terrain.

La section syndicalisation du SNFOCOS a pour but de vous fournir les outils tendant à construire une stratégie de mobilisation et :

- circuler dans l'entreprise,
- alimenter le tableau d'affichage syndical,
- distribuer les tracts,
- organiser des permanences dans les bureaux syndicaux et
- organiser des réunions d'information et de présentation de notre syndicat
- réaliser des formations et informations axées sur la motivation et la mobilisation par le développement d'une stratégie offensive de déplacements et de réunions en local.

### **Les Agences régionales de santé**

Le Conseil national rappelle que le SNFOCOS n'est pas demandeur de la création des ARS dont l'impact à terme sur les organismes de Sécurité sociale est loin d'être appréhendé.

Pour les agents des organismes de l'institution transférés dans les ARS, le Conseil national revendique le bénéfice de l'application pleine et entière des dispositions de la CCN et son corollaire, l'exercice intégral des dispositions du droit du travail individuelles et collectives.

Le Conseil national mandate le Bureau national pour négocier à l'UCANSS le protocole de transfert et exige l'application des dispositions de l'article 16 qui ne sont pas négociables. Il exige pour les salariés transférés le maintien des bénéfices de leurs accords nationaux et locaux. La perte du salaire différé précédemment allouée aux CE et de la prime d'intéressement doit être compensée par une revalorisation sous forme de points et non une prime unique.

### **Travail égal, salaire égal**

La cour de cassation a rappelé, à plusieurs reprises et notamment dans un arrêt récent du mois de juillet 2009, la notion de "à travail égal, salaire égal". Selon cet arrêt, cette notion concerne non seulement le salaire mais également les accessoires du salaire. En conséquence, le conseil national exige sans délai la mise en application des principes énoncés par les différents arrêts, aucune raison " objective et pertinente " ne justifiant les différences de traitement, et notamment :

- extension de la prime de crèche à l'ensemble des catégories de personnel.
- alignement des frais de déplacement du personnel sur les remboursements des agents de direction (indemnités de repas, découchers, train)

### **La représentativité**

Le Conseil national dénonce la loi du 20 août 2008 issue directement de la position commune CGT, CFDT, MEDEF. Cette loi vise directement le syndicalisme libre et indépendant que représente la CGT Force Ouvrière.

Il constate que l'application de ces dispositions dans les organismes de la Sécurité sociale a pour effet, entre autres, de remettre en cause les positions du SNFOCOS dans ces organismes.

Considérant que le maintien de l'audience du SNFOCOS est indispensable à la défense des intérêts spécifiques de l'encadrement à l'heure où la situation de cette catégorie fait l'objet de graves remises en cause, donne mandat au Bureau national pour engager toute action qui vise à la préservation de la représentativité légitime du SNFOCOS.

## **Les restructurations des réseaux**

Le Conseil national constate que les organismes nationaux, toutes branches confondues, ont décidé d'accélérer les opérations de réorganisations, concentrations et fusions. Ces opérations ont des conséquences considérables sur l'emploi, le déroulement de carrière et les conditions de travail sur l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'encadrement qui est touché en priorité. A cela, vient maintenant s'ajouter la mise en place des ARS qui ont un impact certain sur le devenir des organismes de Sécurité sociale.

Dans ce contexte, le Conseil national du SNFOCOS donne mandat au Bureau national pour engager toute démarche et toutes formes d'action pour la défense de notre outil de travail gage incontournable de la pérennité de nos emplois.

**Adoptée à l'unanimité  
Reims, le 22 octobre 2009**